



J'ai obtenu mon diplôme en juin. Dès le mois de juillet, j'ai transmis ma demande à la Région. En août, je pars en voyage pendant 2 ans. Pourrais-je bénéficier de la subvention si je reviens ensuite exercer en zone sous-dotée en Normandie ?

Réponse

Oui, à votre retour en Normandie, si vous choisissez d'exercer en zone sous-dotée (ou en zone très sous-dotée, ou en établissement de santé), vous pourrez obtenir le remboursement de 2 années dans les 5 ans suivant l'obtention de votre diplôme (à raison d'un versement par an).

Pour plus de détails, voici le calendrier de demandes de versements :

- Versement au titre de la 1ère année d'étude : au plus tard 24 mois après la date d'obtention du diplôme

- Versement au titre de la 2ème année d'étude : au plus tard 36 mois après la date d'obtention du diplôme
- Versement au titre de la 3ème année d'étude : au plus tard 48 mois après la date d'obtention du diplôme
- Versement au titre de la 4ème année d'étude : au plus tard 60 mois après la date d'obtention du diplôme
- Versement au titre de la 5ème année d'étude : au plus tard 72 mois après la date d'obtention du diplôme

Cette réponse a-t-elle été utile ?

Oui

Non

Questions liées à cette réponse

Questions

[Financement a posteriori des études en masso kinésithérapie : Modalités Pratiques](#)

[> Retour à la FAQ](#)